

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS

Nombre de membres en exercice : 26

Séance du 03 juin 2025

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt-cinq et le trois juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

28/05/2025

Date d'affichage

28/05/2025

Objet de la délibération n° 25 - 2025

Commande publique- Construction d'un nouveau groupe scolaire à Verfeil- Marchés de travaux - Avenant n°1 au lot n°1 Gros œuvre

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. ROMERO, S. MAZAS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, R.M MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE.

Absents excusés

A. SECULA, C. DEBONS, D. DOUMERC, JC. MALTHE, A. CIERCOLES, S. PRADELLES, E. UMUTESI, M. PLANA, ME RAYSSAC ORRIT, I. CERE, H. DUTKO.

Pouvoirs

D. DOUMERC à P. PLCQUE	C. DEBONS à C. PAVAILLER
A. SECULA à C. CLERGEAU	H. DUTKO à RM MARTINEZ FUENTE

M. Francis GARRIGUES a été nommé secrétaire

Délibération n° 02

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre du projet de construction d'un nouveau groupe scolaire à Verfeil, la délibération en date du a autorisée la signature des marchés publics de travaux (lots n°1 à 18).

Ces marchés (lots n°1 à 18) ont été notifiés aux entreprises le 4 octobre 2024.

Le lot n°1 Gros œuvre structure maçonnerie a été attribué à la société BTPMP sise à Launaguet (31140) pour un montant de 1 028 304 € HT soit 1 233 964.80 € TTC.

Avant le démarrage des travaux, le géomètre a commis une erreur dans la prise de côte altimétrique. Cela a entraîné des travaux supplémentaires pour le lot gros œuvre compte tenu de la livraison de la plateforme VRD trop haute de 10 cm (terrassement et gros béton dans les fondations).

Le montant de cette plus-value est de 5 950.58 € ht soit 7 140.69 € ttc. La commune formera une réclamation envers le géomètre pour obtenir réparation de son préjudice.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.1414-1 et L.1414- 2

VU le code de la commande publique,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le : - 5 JUIN 2025
Et publication ou notification du : - 6 JUIN 2025

VU la délibération du Conseil municipal n° 64-2020 en date du 25 août 2020, portant délégation d'attributions au Maire pour la durée du mandat,

VU la délibération du Conseil municipal n°63-2024 du 10 septembre 2024 autorisant la signature des marchés publics de travaux,

VU le projet d'avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°1 gros œuvre maçonnerie pour la construction du nouveau groupe scolaire, pour un montant de 5 950.58 € HT soit 7 140.69 € TTC ;
- VALIDE le nouveau montant total des marchés pour les lots n°1 à 18 de 6 049 438.45 € HT soit 7 259 326.14 € TTC.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

